

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°1/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR TOUTE LA COMMUNE
OUVERTURE DE CHAMBRES SUR
RESEAU FIBRE OPTIQUE SFR

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'ouverture de chambres télécom sur le réseau de fibre optique SFR, sur l'ensemble du territoire communal, par la société DARKFIBRE (représentée par M. Franck BERDRIN), sise 1 rue de la Carlette à VAUXREZIS (02200) pour le compte de la société 3EO à PALAISEAU (91), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne tenue des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 février au 14 avril 2024, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation sur l'ensemble de la commune.

Les travaux consistent à ouvrir les chambres télécom et à accéder aux poteaux télécom / Enedis afin d'effectuer des audits sur des boîtiers fibre optique SFR, au profit de l'opérateur Loiret THD.

Ces travaux pourront empiéter légèrement sur la chaussée, sur un temps court et sur le trottoir.

Article 2 : Une interdiction de dépassement sera en vigueur au droit du chantier pendant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (balisage). Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- Aux sociétés DARKFIBRE 1 rue de la Carlette 02200 VAUXREZIS
3EO 2 voie la Cardon 91120 PALAISEAU
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 23 janvier 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

